



ARRETE N° 19.193

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2020**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 relatif à l'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de gestion Bretons (22-29-35-56),

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert et organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, au titre de l'année 2020.

### **Article 2 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES**

L'épreuve écrite aura lieu, le jeudi 12 mars 2020, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

Le CDG29 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, d'ajouter d'autres centres d'épreuves ou de choisir un autre centre d'épreuve que celui prévu initialement pour l'épreuve écrite.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

L'épreuve orale se déroulera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER, en juin 2020. Le CDG29 se réserve la possibilité de modifier la période communiquée.

Les candidats devront se conformer strictement aux lieu, jour et heure indiqués sur leur convocation. Sauf cas de force majeure, laissé à l'appréciation du Centre de gestion du Finistère, aucun changement ne sera accepté.

Les candidats devront justifier de leur identité le jour des épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe s'effectuera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves, les plans d'accès aux centres d'épreuves et les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement accessibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un mail sera envoyé au candidat afin de lui notifier le dépôt de ces documents sur son espace sécurisé. Le candidat devra imprimer sa convocation et la

présenter le jour des épreuves. En l'absence de toute adresse mail, les divers documents seront expédiés par voie postale.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

La période d'inscription est fixée du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus.

#### **→ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 12 novembre 2019 au 04 décembre 2019 inclus auprès du CDG29 :**

- **par préinscription sur le site internet : [www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)**, minuit, heure métropole, dernier délai.

A la fin de la préinscription, le candidat doit imprimer son dossier et le compléter.

Une borne d'accès internet est disponible au CDG29 pour effectuer la préinscription.

En cas de difficultés d'accès, contacter le Centre de gestion du Finistère au 02 98 64 11 30.

- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) : sur demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie pour l'envoi jusqu'à 100 grammes d'une lettre et libellée aux nom et adresse du demandeur,

#### **→ DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus auprès du CDG29 :**

- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi),
- **à l'accueil** jusqu'à 17 H 00, dernier délai.

Les dossiers d'inscription devront être complets et postés (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou déposés au CDG29 au plus tard le 12 décembre 2019, date de clôture des inscriptions.

Toute demande de dossier ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi ou s'il présente un défaut d'adressage. Tout incident relatif à la transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le CDG29 ou téléchargé sur le site **[www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)**. Tout dossier d'inscription, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

#### **Adresse du CDG 29 :**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère - Service Concours - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

### **Article 4 : MODALITES DE LA PREINSCRIPTION EN LIGNE**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe sera possible sur le site internet du Centre de gestion du Finistère : [www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh).

Les candidats pourront saisir leurs données et effectuer leur préinscription par internet du 12 novembre 2019 au 04 décembre 2019, minuit, heure métropole, dernier délai.

La préinscription sur le site internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Finistère, du dossier papier (imprimé par le candidat lors de sa préinscription) pendant la

période de dépôt des dossiers d'inscription (du 12 novembre 2019 au 12 décembre 2019 – le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Finistère le dossier de préinscription imprimé sur internet accompagné de l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de dépôt du dossier d'inscription papier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délai (soit après le 12 décembre 2019 - le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi), la préinscription en ligne sera annulée et l'inscription refusée.

#### **Article 5 : CONDITIONS D'ACCES ET REGLEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de gestion du Finistère : [www.cdq29.bzh](http://www.cdq29.bzh) et pourront le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

#### **Article 6 : EXECUTION**

La Directrice générale adjointe du Centre de gestion du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère.

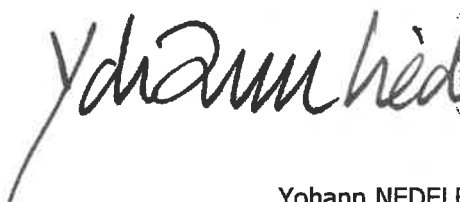

#### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 02 octobre 2019

Le Président,

Yohann NEDELEC